

POLITIQUE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME VISANT À ÉTABLIR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Numéro du document	POL-6000-16-V01	
Préparée ou révisée par	Direction des ressources humaines	
Instances consultées	Comité de direction Conseil d'administration Syndicats	
Recommandée par	Charles Paradis, directeur des ressources humaines	
Adoptée par	Conseil d'administration	
Entrée en vigueur	2026-08-27	
Responsable de l'application	Direction des ressources humaines	
Historique des mises à jour	Numéro	Date de mise à jour
	Version originale	2026-08-27

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	3
2. CHAMP D'APPLICATION	3
3. CADRE NORMATIF.....	3
4. DÉFINITIONS	3
5. DISPOSITIONS PRINCIPALES	4
6. SANCTIONS	4
7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	5
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	6
9. DIFFUSION DE LA POLITIQUE	6
10. REDDITION DE LA POLITIQUE.....	6
11. SIGNATURE	6

1. OBJET

La présente politique a pour objectifs¹ :

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ITHQ;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les membres du personnel et les personnes étudiantes.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux personnes suivantes, dans le cadre de leur travail, leurs études, lors d'activités ou événements organisés par l'ITHQ :

- Toute personne travaillant à l'ITHQ;
- Toute personne étudiant à l'ITHQ;
- Toute tierce personne (clients, fournisseurs, sous-traitants, visiteurs, représentants syndicaux, etc.).

3. CADRE NORMATIF

Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ c. L-6.2) et ses règlements

4. DÉFINITIONS

Fumer²

Action d'inhaler, d'exhaler, de brûler ou de tenir allumé un produit du tabac, du cannabis ou toute autre substance destinée à être fumée. Est également assimilé au fait de fumer l'usage d'une cigarette électronique, d'un appareil de vapotage ou de tout autre dispositif permettant l'inhalation d'une vapeur ou d'un aérosol, que celui-ci contienne ou non de la nicotine.

¹ Orientations ministérielles, *Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire*, ministère de la Santé et des Services sociaux (2016), [Orientations ministérielles de la Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire, consulté le 16 juillet 2026](#)

² Tiré de la Politique institutionnelle de lutte contre le tabagisme (2017), Collège d'enseignement général et professionnel Beauce-Appalaches, [politique-tabagisme.pdf](#)

Personnes inspectrices

Personnes nommées par Santé Québec pour agir en qualité de personnes inspectrice en vertu de la Loi.

Produit du tabac³

Tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

Tabagisme

Est l'habitude ou le comportement consistant à consommer des produits du tabac ou de la nicotine en les fumant, les vapotant ou en utilisant tout autre dispositif prévu à cette fin, de façon occasionnelle ou régulière. Les produits visés peuvent inclure les cigarettes, cigares, cigarillos, pipes, produits de tabac chauffé, cigarettes électroniques et autres produits de vapotage.

5. DISPOSITIONS PRINCIPALES

Cette politique découle de l'application de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (L-6.2) «appelé Loi», qui vise une meilleure protection contre les méfaits du tabagisme et toutes autres substances sur la santé des personnes.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'ITHQ, incluant notamment les bureaux, les postes de travail individuels, les salles de classe, les salles de rencontres, les aires d'alimentations (cafétéria et café étudiant), les aires de circulation, les escaliers, les salles de toilettes et les espaces de stationnement intérieur et sur l'ensemble des lieux de l'établissement. Cette interdiction s'applique également aux deux (2) restaurants, incluant la terrasse extérieure, les chambres d'hôtel et les véhicules de l'ITHQ, qui sont obligatoirement utilisés dans le cadre du travail.

De plus, il est interdit de fumer à l'extérieur de l'ITHQ dans un rayon de neuf mètres de toutes ses portes d'entrée. Il est demandé à toutes personnes fréquentant l'ITHQ de ne pas fumer entre la sortie sud du métro Sherbrooke et la porte sud de l'ITHQ.

6. SANCTIONS

La personne employée qui ne respecte pas les dispositions de la présente politique pourrait se voir imposer des mesures administratives ou disciplinaires, selon la gravité du manquement.

³ Loi concernant la lutte contre le tabagisme

La personne étudiante qui ne respecte pas les dispositions de la présente politique pourrait se voir imposer des mesures en lien avec le code de vie.

Une personne employée des entreprises en sous-contrat avec l'ITHQ qui ne respecte pas les dispositions de la présente politique pourrait faire l'objet d'une plainte à son entreprise et pourrait être invitée à prendre une mesure envers cette personne. En cas de récidive, l'ITHQ pourrait refuser que cette personne employée concernée travaille désormais à l'ITHQ.

En tout temps, un inspecteur de Santé Québec peut donner une amende à quiconque fume dans un lieu où il est interdit de le faire. Cette amende peut varier de 250 \$ à 750 \$ et, en cas de récidive, de 500 \$ à 1500 \$.

7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Directrice générale/directeur général

- Approuver et respecter la mise en vigueur de cette politique;
- Déléguer aux gestionnaires de l'ITHQ la responsabilité d'appliquer la politique.

Gestionnaires

- Respecter la politique;
- Assurer le respect de la politique par les personnes employées sous leur autorité et les personnes employées des entreprises sous contractuelles;
- Appliquer les mesures administratives ou disciplinaires si nécessaire dans le cas de manquement.

Personnes employées, personnes étudiantes, personnes tierces (visiteurs, personnes employées d'entreprises sous contractuelles, clients)

- Respecter la politique.

Direction des ressources humaines

- Accompagner les gestionnaires quant au respect de cette politique dans leurs unités administratives;
- Recommander le programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF) aux personnes employées désirant cesser de fumer;

Direction de l'immeuble

- Assurer l'affichage sur l'interdiction de fumer sur les portes d'entrées et les véhicules de l'ITHQ.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date où elle est adoptée par le conseil d'administration de l'ITHQ. Dès son adoption, la présente politique est transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

9. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

- Un accès à la politique est disponible sur l'intranet ainsi que sur le site Web de l'ITHQ;
- Les différentes mesures de prévention, de sensibilisation et de formation sont déployées durant l'année et portent sur les différents sujets de la présente politique.

10. REDDITION DE LA POLITIQUE

La directrice générale ou le directeur général doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de la présente politique. L'ITHQ transmet ce rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration.

11. SIGNATURE

Signée à Montréal, le 27 août 2026

ORIGINAL SIGNÉ

Liza Frulla
Directrice générale